
études et analyses

Août 2006

N°11

Retraites : La grande inégalité

*Par Jacques Marseille, historien économiste,
Professeur à l'université Paris I Sorbonne*

Ce dossier est paru dans son intégralité dans l'hebdomadaire Le Point du 24 Août 2006.

En 1889, au moment où il mettait en place en Allemagne le premier système de retraites au monde, le chancelier Bismarck aurait demandé à son conseiller : « A quel âge faut-il fixer l'âge de la retraite pour qu'on n'ait jamais à la verser ? »

« A 65 ans », lui aurait-il répondu, ce qui avait fort amusé celui qui, à cette date, en avait 70.

Qu'elle soit vraie ou non, l'anecdote n'en illustre pas moins le seul et véritable problème que pose l'évolution des régimes de retraite dans les pays développés : comment passer d'un système conçu il y a près d'un siècle pour secourir des ouvriers trop âgés pour travailler à un régime garantissant le revenu de remplacement le plus élevé possible à des seniors dynamiques à l'aube de leur troisième vie ?

Comment financer, sans compromettre les investissements du futur, un régime qui, à législation inchangée, verra son poids financier augmenter de 25 à 30% dans les prochaines années ? Comment assurer un revenu stable à ceux qui vivront en moyenne 25 à 30 ans après leur retraite sans écraser financièrement les jeunes cotisants moins nombreux mis chichement au monde par les premiers ? Enfin, et surtout, comment combattre les écarts colossaux qui s'élargissent entre les « nantis », qui ne sont pas ceux qui ont le plus cotisé ou connu les activités les plus pénibles, et les plus mal lotis qui sont souvent ceux qui ont le plus travaillé et dans les conditions les moins bonnes ? Bref, comment dénoncer et donc réformer en profondeur l'incroyable injustice d'un système de retraites sans jeter dans la rue des Français convaincus qu'ils tiennent là leur modèle d'équité ?

Telles sont les questions que les socialistes ont prudemment esquivées pendant toutes les années où ils ont été au pouvoir depuis 1981 et auxquelles ont partiellement tenté de répondre Édouard Balladur en 1993 et François Fillon en 2003.

« Non à la retraite pour les morts ! »

Comme toujours, il faut remonter aux origines pour mieux comprendre les caractères originaux de l'immobilisme français. En 1889, si le fort conservateur Bismarck pose les premières pierres de ce qui va devenir l'Etat-providence, en en faisant bénéficier du même coup les Alsaciens et les Lorrains rattachés à l'Allemagne depuis 1871, c'est parce qu'il a compris, comme tous les conservateurs « éclairés », que la « sécurité sociale » était sans doute le moyen le plus efficace de faire fonctionner l'économie capitaliste. En obligeant les ouvriers allemands (gagnant moins de trois fois le salaire moyen) et leurs employeurs à verser des cotisations à une caisse de retraite-invalidité et en octroyant le droit à une pension calculée en proportion du salaire perdu, en cas d'incapacité du travail liée à l'âge, il répondait au risque majeur provoqué par l'avènement de la société industrielle : assurer à des travailleurs qui avaient dû quitter les campagnes pour s'installer en ville un revenu pour la vieillesse.

Cette législation qui se diffuse rapidement en Grande-Bretagne, en Belgique, en Suède, en Autriche, au Danemark, en Australie, en Nouvelle-Zélande, peine à convaincre les Français. Dans un pays resté plus rural que d'autres, en effet, prévaut l'idée que, pour l'essentiel, la survie des personnes âgées doit être assurée selon trois moyens : la jouissance d'un patrimoine pour ceux qui ont la chance d'en disposer ou la prévoyance pour le constituer, l'assistance par les proches, dans un pays où a longtemps survécu la famille élargie et la charité pour les plus démunis.

Ainsi, la loi sur les retraites ouvrières et paysannes du 5 avril 1910, votée après de multiples essais et de très longs débats, se heurte d'emblée à l'opposition des agriculteurs, des petits patrons, des mutualistes hostiles à

*Longtemps,
les Français
sont restés
hostiles à
l'idée d'un
système de
retraite
obligatoire*

La Banque de France : la palme

« *Pas de nouvelles, bonnes nouvelles ?* », c'est en ces termes que le Syndicat national autonome du personnel de la Banque de France (SNABF) a salué le silence de la direction dans les négociations sur les retraites. Il faut dire que le dossier a été ouvert il y a près d'un an et que, malgré des annonces de réforme régulières, le régime n'a pas encore subi la moindre entaille.

A l'origine, l'idée est simple : rapprocher le régime des employés de la Banque de celui des fonctionnaires. Mais les réticences sont fortes car les retraites de la Banque de France sont, sans conteste, les meilleures de France.

La pension réglementaire est la même que celle des fonctionnaires, avant la réforme Fillon. Puis viennent les spécialités maison : une allocation voyage ; une allocation spéciale mensuelle égale à 2,22 mois de pension ; et les fameuses « bénévolences » censées indemniser les « anciens » qui, une fois à la retraite, ne touchent plus les primes dévolues aux actifs. Au total, ces compléments majorent la pension de 40 %. Après une carrière complète, la pension peut donc atteindre 105 à 112 % du dernier traitement de base. Qui dit mieux ?

Ce régime sur mesure est d'autant plus intéressant qu'il est très bon marché pour les salariés qui contribuent huit fois moins que l'employeur et ne cotisent même pas pour les compléments retraite. La Banque, pour sa part, met près de 260 millions d'euros au pot. Une manière plutôt sociale de réduire les dividendes dus à l'Etat actionnaire.

PEdC

*L'ordonnance
du
19 octobre 1945
créé une
assurance
vieillesse
obligatoire
pour les
salariés du
privé*

l'obligation dans laquelle ils voyaient une forme de « coercition légale » et de la CGT qui met en avant le fait que sur 11 millions de travailleurs que compte alors la France, pas même 5% atteindront l'âge de 65 ans (au recensement de 1911, seulement 8,4 % de la population française avait dépassé l'âge de 65 ans).

Même si cela nous est particulièrement difficile à comprendre, nos arrière-grands-parents étaient fort réticents à l'obligation de cotiser pour leurs vieux jours. C'était en effet accepter la condition salariale alors que, pour eux, la liberté ne pouvait être assurée que par l'épargne et la propriété.

Seuls bénéficiaient alors d'une retraite, les officiers de la marine depuis l'édit royal de 1673 pris à l'instigation de Colbert, les fonctionnaires depuis la loi du 8 juin 1853 votée sous le règne de Napoléon III, les ouvriers des mines en 1894 et des chemins de fer en 1909, à l'instigation des patrons qui voyaient dans la retraite le meilleur moyen de recruter et de fidéliser une main d'œuvre de qualité particulièrement instable. Il faudra attendre l'ordonnance du 19 octobre 1945 pour que soit mis en place un régime créant une assurance vieillesse obligatoire pour les salariés du secteur privé de l'industrie et du commerce. S'éloignant du modèle britannique qui, sous l'influence du rapport Beveridge, offrait à tous les citoyens, quels que soient leur statut et leur revenu, une retraite uniforme et minimale financée par l'impôt, le régime de 1945 s'aligne sur le système bismarckien : les salariés du secteur privé, quel que soit le montant de leur salaire, doivent cotiser à l'assurance-vieillesse, dans la limite d'un plafond de cotisations ; d'autre part, justifié par les fortes incertitudes qui pèsent sur l'évolution future de l'activité économique, marquée alors par une forte inflation, le principe de la répartition est clairement posé.

EDF : le siphonnage

Dominique Leclerc, sénateur et spécialiste des retraites au sein de la commission des Affaires sociales, est formel : « *le coût du régime de retraite d'EDF-GDF est presque deux fois supérieur à celui des régimes de droit commun* ». Pas très étonnant puisque les retraites des électriciens et des gaziers sont encore calculées à partir du dernier mois de traitement et que l'âge moyen de cessation d'activité est de 55 ans et 5 mois. Mais beaucoup plus surprenant lorsque l'on sait que le régime est dans une situation démographique très critique, à peine un cotisant pour un retraité.

La recette miracle pour financer ce régime hors du commun ? Un siphonnage savamment orchestré des caisses du régime général et une mise à contribution de chacun des Français. Depuis, le 1^{er} janvier 2005, une partie des 80 milliards d'euros d'engagements retraite d'EDF et de GDF, qui menaçaient de plomber les comptes des entreprises, est pris en charge par le régime général des salariés du privé (CNAV, AGIRC-ARRCO) et, en dépit de ses déficits chroniques, par le Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV). Pour le reste, c'est-à-dire les extras propres à la profession, dont le coût annuel s'élève 600 millions d'euros, une nouvelle taxe frappe le consommateur à chaque facturation.

Assurés sociaux, contribuables ou même clients, tout le monde est donc invité à mettre la main à la poche pour sauvegarder les intérêts et privilèges des agents d'EDF et de GDF qui, décidemment, nous doivent vraiment plus que la lumière.

Assurés sociaux, contribuables ou même clients, tout le monde est donc invité à mettre la main à la poche pour sauvegarder les intérêts et privilèges des agents d'EDF et de GDF qui, décidemment, nous doivent vraiment plus que la lumière.

PEdC

Ce n'est toutefois qu'au début des années 1970 que sera parachevé un système qui, en 1950, ne garantissait que 28 % du salaire moyen. En 1965, encore, 30 % des personnes de plus de 65 ans avaient un revenu inférieur au seuil de pauvreté. Avec la loi Boulin de 1971, les règles de calcul des retraites du régime général sont améliorées, puisque les pensions peuvent désormais représenter 50 % du salaire brut moyen des dix meilleures années de la carrière du salarié, après 37,5 années de cotisations. En outre, l'affiliation de tout employeur à un régime complémentaire de retraite (AGIRC pour les cadres, ARRCO pour les ouvriers et les employés) est rendue obligatoire en 1972 et doit permettre d'assurer un taux de remplacement du dernier salaire allant de 70 à 80 %. Trente années après, les retraités ont un niveau de vie égal et même supérieur à celui des actifs, sans même tenir compte de la jouissance et des revenus d'un patrimoine plus important. Aujourd'hui, on ne compte plus que 5 % des personnes de plus de 65 ans ayant un revenu inférieur au seuil de pauvreté. Être vieux ne signifie plus aujourd'hui être soumis au risque de la pauvreté.

Un modèle d'inégalité

Formidable succès tant qu'il a fallu payer des retraites pour des personnes dont l'espérance de vie dépassait à peine celle qui avait fait rire Bismarck, le système de retraite par répartition mis en place en 1945 est pourtant aujourd'hui promis à la faillite s'il ne met pas fin aux injustices inacceptables qu'il a engendrées.

Dans un système de répartition, en effet, trop de Français ne l'ont pas encore vraiment compris, ce ne sont pas les cotisations versées au long de la vie active qui serviront à payer les pensions, mais les cotisations que verseront les actifs au moment où les seniors s'arrêteront de travailler. Dans ce système, qui dépend de la démographie, redoutable pari sur la fécondité, donc, *le droit à la retraite n'est pas un droit acquis mais une sorte de créance sur les générations futures*. A une journaliste qui avait critiqué l'insistance avec laquelle il expliquait ce pacte non écrit entre les générations, Alfred Sauvy, qui avait créé l'INED (Institut national d'études démographiques), alors retraité, avait rétorqué en substance:

« Chère Madame, vous cotisez, j'en suis fort aise, et je vous en remercie, car figurez-vous que la caisse me transmet vos versements. Personne ne les met dans une tirelire, je les dépense intégralement pour voyager et faire plein de choses intéressantes. Vous ne risquez pas de les revoir ! En revanche, quand vous serez vieille, vous serez contente que des enfants aient été mis au monde, aient grandi, aient été bien éduqués, car ce sont leurs cotisations qui vous permettront de vivre à votre tour convenablement sans travailler. »

Dans un système par répartition, le droit à la retraite est une créance sur les générations futures

Or, dans les conditions d'aujourd'hui, cette créance sur les générations futures risque fort de ne pas pouvoir être honorée. Mis en place en 1945 pour des salariés, essentiellement masculins, qui avaient des emplois à plein temps et des carrières ininterrompues d'au moins quarante années dans la même entreprise ou administration, ce système apparaît aujourd'hui totalement inadapté face aux formidables mutations de la démographie, de l'organisation du travail et des carrières. Les salariés entrent plus tardivement sur le marché du travail, du fait de formations plus longues, ils doivent souvent changer de postes et supporter plusieurs périodes de chômage. Si le système beveridgien de retraite n'est pas remis en cause par ces évolutions, dans la mesure où il sert une même pension à tous les citoyens, quel que soit leur passé professionnel, le système français bismarckien pénalise tous ceux, surtout les femmes et les plus fragiles, qui n'ont pas pu bénéficier de ces carrières longues qui sont le privilège de la fonction publique ou de la grande entreprise.

Surtout, ce pacte entre générations est aujourd'hui soumis aux contraintes d'une évolution démographique inexorable – même si elle est moins catastrophique en France que dans les autres pays européens. Si, en 1945, un tiers seulement des Français bénéficiaient d'un régime de retraite, les autres étant décédés avant de pouvoir la percevoir, aujourd'hui, presque tous les citoyens sont amenés à vivre en retraite pendant deux, voire trois décennies. Or ces citoyens sont en même temps ceux qui, à partir du milieu des années 1960, ont mis au monde moins d'enfants. Les cotisants vont donc devenir de plus en plus rares alors que les retraités vont se multiplier. Ainsi, le ratio de dépendance démographique – qui désigne le nombre de personnes en âge de la retraite par rapport au nombre de personnes en âge de travailler – va

Les cotisants vont devenir de plus en plus rares alors que les retraités vont se multiplier

Outre-mer : vie dorée sous les cocotiers

L'Etat accorde un bonus très appréciable aux fonctionnaires qui prennent leur retraite outre-mer : les pensions sont majorées de 35 % à la Réunion et à Mayotte, de 40 % à Saint-Pierre-et-Miquelon et de 75 % à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

Mieux, les métropolitains qui effectuent leur carrière outre-mer bénéficient de bonifications d'annuités ; tous les 3 ans ils gagnent une année de retraite supplémentaire sans avoir à cotiser. Il leur suffit donc de travailler seulement 30 ans, au lieu de 40, pour toucher une retraite à taux plein. Et une fois leur carrière terminée, qu'ils restent sur place ou qu'ils retournent en métropole, ils touchent également les majorations de pension.

A l'heure où chacun est appelé à se serrer la ceinture, ils perçoivent carrément des primes pour aller se dorer la pilule sous les cocotiers.

Plusieurs élus, dont Jean Arthuis, ancien ministre des Finances et Président de la commission des Finances du Sénat, se sont offusqués de telles dérives et ont tenté d'y mettre fin. Mais, peine perdue, les élus d'outre-mer font corps et défendent sans aucune retenue leur clientèle électorale. Pour Gaston Flosse, sénateur de Polynésie, cette manne est précieuse car, ainsi, les retraités de la métropole « *embauchent (...) des ménagères et des jardiniers (...) dans les restaurants, dans les commerces, ils sont parmi les meilleurs clients* ». Bref, une façon plutôt néocolonialiste de dynamiser l'économie locale.

PEdC

quasiment atteindre un cotisant pour un retraité vers 2040 alors qu'il était de quatre cotisants pour un retraité dans les années 1980 et de quinze cotisants pour un retraité en 1945. En 2000, les plus de 60 ans étaient 12,6 millions ; ils seront près de 25 millions en 2050. En 2000, on comptait 40 personnes âgées de 60 ans et plus pour 100 personnes de 20 à 59 ans ; en 2050, il y aura 80 personnes de 60 ans et plus pour 100 personnes d'âge actif. A législation inchangée, pour assurer le financement des régimes de retraite, il faudrait doubler l'impôt sur le revenu d'ici 2020 ou doubler la TVA d'ici 2040.

Ne rien faire, comme l'exigent les fantassins de l'immobilisme, c'est porter à la charge de la génération née après 1970, moins nombreuse, plus soumise qu'autrefois au risque du chômage et de la précarité et qui devra en outre supporter les intérêts et le capital d'une dette que ses aînés ont laissé filer, le soin de payer la santé et les retraites d'une génération qui a bénéficié de carrières longues, s'est voulue volontairement moins féconde, a connu des conditions de travail moins pénibles et a décidé, cerise suprême sur le gâteau, de fixer l'âge de la retraite à 60 ans, alors que tous les autres États européens, confrontés aux mêmes problèmes, ont relevé à 65 ans (voire 67 ans au Danemark) l'âge légal de départ à la retraite. *Un « modèle » français qui pourrait amener à faire financer par les jeunes générations une retraite de leurs parents voisine en durée de ce qui a été leur période d'activité !* Cette envie de partir tôt, compréhensible sur le plan individuel et légitime dans un régime de capitalisation où chacun choisit la pension qu'il souhaite obtenir pose un insupportable problème d'équité dans un régime fondé sur la solidarité intergénérationnelle.

*En 2000,
les plus de
60 ans
étaient
12,6 millions,
ils seront
près de
25 millions
en 2050*

SNCF : l'hypocrisie totale

Leur régime légendaire a toujours été l'un des meilleurs : départ dès 55 ans et même 50 ans pour les agents de conduite. Pendant longtemps, la pénibilité du travail justifiait ce traitement de faveur. Mais, l'époque est désormais révolue où il fallait pelleter des kilos de charbon dans des chaudières surchauffées. Aujourd'hui, le pilotage est souvent automatisé et le conducteur ne travaille, en moyenne, que 182 jours par an, soit la moitié de l'année, et seulement 6 heures par jour.

A contre-courant des réformes, les retraites des cheminots ont même connu un sacré coup de pouce. En 15 ans, elles ont augmenté de 45 %, soit deux fois plus que les pensions des retraités du privé qui, pour leur part, sont à peine calées sur l'inflation.

Il y a évidemment belle lurette que la SNCF ne peut plus se payer un tel régime mais cela ne freine ni les revendications des syndicats ni la générosité de la direction. Les cotisations vieillesse des employés et de l'employeur couvrent seulement 37 % des prestations versées. C'est alors, comme toujours, la « solidarité nationale » qui est mise à contribution. Non seulement près de 400 millions d'euros sont puisés chaque année dans les caisses des autres régimes de retraite mais, en plus, l'Etat – donc le contribuable – verse la bagatelle de 2,6 milliards d'euros. Autrement dit, 1% de l'impôt payé par les Français sert uniquement à préserver les retraites privilégiées de la SNCF.

PEdC

Des privilèges exorbitants

A cette inéquité intergénérationnelle qui est une insulte à l'avenir, se superpose une incroyable inéquité entre retraités eux-mêmes. Des injustices liées à la multiplicité et à l'opacité des régimes de retraite. On ne compte pas moins de 538 régimes concourant à la gestion du risque vieillesse : autant de régimes qui multiplient les réflexes corporatistes et sanctuarisent les injustices. Pour en prendre la mesure, il suffit de faire un calcul compliqué que personne ou presque n'a jamais fait – et on comprend pourquoi – : *pour un euro de cotisation versée durant la vie active, combien d'euros de pensions reçus pendant la durée de la retraite ?* Pour faire ce calcul, il faut comparer la somme des cotisations versées durant la totalité de la vie active (par le salarié et l'employeur) à la somme des pensions à percevoir depuis le départ à la retraite, en prenant en compte quatre variables (ce calcul a été fait par Jacques Bichot, économiste, professeur à l'université de Lyon III, ancien membre du Conseil de surveillance de la caisse nationale d'Assurance Vieillesse, *L'incroyable injustice de notre système de retraite*, Etudes et analyses n° 4).

1. Le nombre d'années travaillées et cotisées ;
2. Le nombre d'années passées à la retraite, qui dépend de l'âge de départ à la retraite et de l'espérance de vie de la catégorie socio-professionnelle considérée ;
3. Le taux de remplacement, c'est-à-dire le rapport entre le montant de la pension et le salaire ;
4. L'application, dans certains cas, de pénalités ou d'années de cotisation n'ouvrant pas droit à pension.

Ce calcul de « bon sens » révèle des différences si impressionnantes entre retraités qu'elles inciteraient à supprimer le mot fraternité de la devise de la République. Là où une ouvrière de 60 ans, à la carrière incomplète pour avoir élevé deux enfants touchera 1,04 euro pour un euro cotisé, un employé modeste à la Banque de France, pouvant prendre sa retraite à 55 ans, touchera 2,42 pour un euro cotisé. Là où un cadre multi-carrières ayant commencé par être ingénieur agronome avant de se lancer dans une activité libérale de conseil percevra à partir de 64 ans 0,87 euro pour 1 euro cotisé, un cadre de la SNCF ayant accumulé 32 années validées et prenant sa retraite à 55 ans percevra 3,16 euros. Là où une infirmière à la carrière incomplète percevra 1,83 euros pour un euro cotisé, un sous-officier prenant sa retraite après 15 années de service dont 5 de campagne simple et jouissant de sa pension immédiate à 35 ans percevra – c'est le meilleur rapport – 4,78 euros pour un euro cotisé. Autant de calculs qui devraient inciter les plus mal lotis, qui sont souvent les Français les plus modestes, à placer eux-mêmes les

On ne compte pas moins de 538 régimes concourant à la gestion du risque vieillesse

sommes qu'on leur a prélevées (25% du traitement brut en moyenne) pour éviter de payer, au final, la retraite de ceux qui vivront plus longtemps qu'eux et avec une meilleure base de calcul !

Dans une certaine mesure, et c'est la bien la réalité perverse d'un système de retraite par répartition, ce sont bien ceux qui ont subi des métiers pénibles, dangereux et moins payés qui paient la retraite de ceux qui ont été les mieux payés, se sont arrêtés tôt et ont connu les métiers physiquement les moins éprouvants.

A cet égard, les avantages dont bénéficient les titulaires de ce qu'on appelle les « régimes spéciaux » sont un véritable défi à la morale. Mis en place à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle à une époque où la pénibilité des métiers exercés par leurs personnels entraînait une surmortalité avérée justifiant des départs précoces, ces régimes ne doivent plus bénéficier des privilèges scandaleux dont ils bénéficient : ce sont ainsi 65,3 % des agents de la RATP qui prennent leur retraite avant 55 ans et 95,7 % avant 60 ans. Ce sont 75,9 % des agents de la SNCF qui prennent leur retraite à 55 ans et 99,6 % avant 60 ans. Ce sont 50 % des gaziers et des électriciens qui partent à 55 ans et 84 % avant 60 ans.

Ici, l'allongement de l'espérance de vie promet à ces professions qui ne sont plus réputées pour leur pénibilité, mais plutôt par l'abondance de leurs journées de grève, plus de 3,4 euros de retraite pour un euro cotisé. Mais les défenseurs de cette bastille – supposés porteurs de valeurs égalitaires – sont particulièrement coriaces. Ce sont eux qui en 1995 ont fait chuter Alain Juppé qui avait souhaité mettre en place une commission d'experts chargée de « la remise à plat des régimes spéciaux de retraite ». Quant à la réforme Fillon de

Les avantages des régimes spéciaux sont un défi à la morale

Elus le jackpot

« Je suis personnellement titulaire d'une retraite de médecin libéral qui m'a coûté des fortunes (cotisations payées contre retraite donnée) et d'une retraite de député qui a un formidable rapport cotisation-retraite. Faites vous élire si vous voulez une bonne retraite pour pas cher ».

Telle est la recommandation d'un ancien élu qui, s'il n'hésite pas à mettre les pieds dans le plat, préfère tout de même garder l'anonymat. Un simple coup d'œil jeté sur le régime des élus permet effectivement de faire une constatation : l'égalité républicaine en prend un sacré coup.

Un député qui a réalisé un mandat (cinq ans) touchera une pension d'environ 1 500 euros, soit un peu plus que le montant moyen de la retraite perçue par les anciens salariés du privé. Pour deux mandats, il percevra le double et, passé quatre mandats, sa pension atteindra déjà le taux plein, près de 6 000 euros par mois. Le secret d'un tel rendement ? Une cotisation double pendant les quinze premières années (1 137,28 € par mois) et un fond de capitalisation copieusement abondé par le budget de l'Assemblée. Le placement est sans équivalent. Un député qui a réalisé un seul mandat et pris sa retraite à 60 ans percevra donc, suivant son espérance de vie, près de six fois sa mise.

Au surplus, cette pension s'ajoute aux autres retraites pour lesquelles l'élu a eu l'opportunité de cotiser et, souvent, pas des moindres : retraite d'élu local, retraite de fonctionnaire, etc. Une fois le mandat achevé, il y a donc toujours possibilité de cumuler.

PEdC

2003, elle n'a pas osé aborder le sujet. Ce sera donc la « solidarité » nationale qui devra éponger les ardoises de ces régimes déficitaires, les nouvelles normes comptables internationales imposant l'intégration des charges de retraite dans le bilan des entreprises concurrentielles. Une ardoise qu'EDF a chiffré à 52 milliards d'euros, la RATP à 22 milliards d'euros et la SNCF à 103 milliards d'euros. En 2006, c'est 2,5 milliards d'euro que verseront les contribuables au titre de la « solidarité » pour la SNCF, soit un peu moins que le montant de l'ISF. Autre caractéristique de notre « modèle » : les fonctionnaires, qui ne représentent que 20 % de la population active, « assurent » à eux seuls plus de 60 % du déficit du régime de retraites, un déficit payé par le contribuable dans la mesure où le régime de retraites des fonctionnaires n'est pas un régime de répartition ! Même si les écritures qui figurent sur les bulletins de paie des fonctionnaires mentionnent bien une cotisation employeur, cette cotisation est totalement fictive, l'État ne versant les sommes mentionnées à aucun organisme de répartition. Simplement, dans le budget de l'État, le fonctionnaire émarge à la ligne « traitements » lorsqu'il est en activité, puis à la ligne « pensions » une fois le service quitté.

Mais il y a plus fort au palmarès des « toujours plus ». En vertu d'un décret du 10 septembre 1952, les pensions de retraite pour les fonctionnaires d'outre-mer sont majorées de 35 % à la Réunion et à Mayotte, de 40 % à Saint-Pierre et Miquelon et de 75 % en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie. Des majorations qui, à cette date, pouvaient se justifier par l'éloignement et la vie beaucoup plus difficile et qui sont aujourd'hui devenues des destinations paradisiaques pour les 100 000 fonctionnaires que comptent ces territoires. Des majorations qui expliquent que certains fonctionnaires métropolitains n'hésitent pas à se faire nommer outre-mer six mois avant leur mise en retraite ! Ainsi, en Polynésie, un enseignant titulaire

Le régime de retraites des fonctionnaires ne fonctionne pas par répartition. C'est le contribuable qui paie.

RATP : treize mois de retraite

A la RATP, pour résoudre le problème des retraites, la CGT a une recette bien particulière : « *des succès sont remportés sur (...) la mise en place d'un coefficient multiplicateur allant vers la 13^e pension* ». Treize mois de retraite, au bout de seulement 25 ou 30 ans d'activité, pourquoi jouer petit bras ? C'est à se demander si le fait de descendre sous terre n'altère pas la clairvoyance de ces champions de la gestion paritaire. Le régime spécial de la RATP présente, en effet, un déficit annuel de 433 millions d'euros, soit plus de 60 % de l'ensemble des charges.

Mais, si ce bilan catastrophique a pu inquiéter, chacun, au sein de l'entreprise, est rassuré depuis la loi du 13 août 2004. L'Etat s'est engagé à prendre en charge l'intégralité des « *droits spécifiques du régime spécial tant pour les droits passés que pour les droits futurs* ». Ainsi, l'avenir des supers retraites est garanti aussi bien pour les plus anciens que pour les nouveaux embauchés dans la régie. Le député Michel Diefenbacher, dans un rapport réalisé au nom de la commission des Finances de l'Assemblée nationale, s'inquiète. D'après ses calculs, il en coûtera près d'1 milliard d'euros aux contribuables en 2020 et 1,75 milliard en 2040.

Pour les esprits mesquins qui s'offusqueraient que l'ensemble des Français paient les retraites des employés du métro parisien, la CGT-RATP a toujours le mot de la fin : « *Devrions-nous accepter cette fausse ambition d'être une entreprise pareille aux autres ?* »

PEdC

du Capes ayant eu trois enfants percevra 4 938 euros de retraite contre 2 822 pour son collègue de métropole.

Mieux, comme l'a révélé Anne-Marie Payet, sénateur de la Réunion, lors du débat parlementaire au Sénat du 22 mai 2003 : « *Les indemnités sont versées à certains pensionnés n'ayant jamais travaillé outre-mer... Ils sont chaque année près de cinq cents à se rendre à la Réunion pour y louer ou acheter un appartement, à la seule fin de disposer d'une adresse, unique formalité indispensable à remplir pour bénéficier de l'avantage en question. Cette adresse est en général fictive, car souvent ils ne font que passer et résident en réalité en métropole. Aucun contrôle n'est effectué.* »

Un sénateur qui a du courage dans la mesure où ce sont sans doute les sénateurs qui sont promis aux retraites les plus dorées. Imaginons, cas banal, un haut fonctionnaire, maire de sa ville, élu au Sénat. S'il a exercé deux mandats (dix-huit ans) et qu'il a été pendant dix-huit ans maire de sa ville (trois mandats), il percevra, au titre de sénateur, 3 600 euros de pension mensuelle, au titre de maire 1 200 euros et au titre de fonctionnaire près de 3 000 euros. Au total, 7 800 euros jusqu'à la fin de ses jours qui seront intégralement versés à sa veuve après sa disparition, une veuve qui, en raison

Réversion : le privé volé

Après le décès de son conjoint, l'époux survivant bénéficie généralement d'une fraction de la pension du défunt : c'est le droit de réversion. Souvent perçu à un âge avancé, ce droit reste assez méconnu. Pourtant, aujourd'hui, 4 millions de Français touchent une telle pension.

Or, là encore, les ressortissants des régimes spéciaux, fonctionnaires et agents des entreprises publics, jouissent d'un sort beaucoup plus enviable que le commun des mortels.

Dans le privé, la pension de réversion portant sur la retraite de base du défunt est soumise à un plafond de 16 702,32 € par an ou 1 391,86 € par mois et les ressources personnelles du conjoint survivant viennent systématiquement en déduction de ce plafond. Autrement dit, ce droit de réversion peut être réduit à néant si le conjoint survivant touche, lui-même, des revenus supérieurs à 16 702,32 €. Dans ce cas, la réversion se limitera à la retraite complémentaire du défunt.

Dans le public, au contraire, aucune condition de ressources n'est exigible et, quels que soient ses revenus, le conjoint survivant touchera la moitié de la pension de son conjoint décédé.

Ainsi, sans aucune justification, Christine, veuve d'un retraité du privé, aura une pension de réversion amputée d'un tiers par rapport à celle de son amie Chantal, veuve d'un fonctionnaire, alors que toutes deux ont exactement les mêmes revenus personnels et que leurs époux percevaient le même montant de retraite.

	Christine, veuve d'un retraité du privé	Chantal, veuve d'un retraité du public
<i>Montant mensuel de la retraite du mari décédé</i>	CNAV : 810 € + Agirc-Arrco : 990 € = 1 800 €	1 800 €
<i>Ressources personnelles des veuves</i>	Retraite : 1 700 € / an	Retraite : 17 000 € / an
<i>Calcul du montant mensuel des pensions de réversion</i>	CNAV : 0 € Agirc-Arrco : 990 × 60 %	La moitié de la pension du mari
Total des pensions de réversion	594 € / mois	900 € / mois

de l'allongement de l'espérance de vie, pourrait lui survivre près de vingt ans !

C'est bien vouloir dire que notre système actuel de retraite opère depuis une trentaine d'années un formidable transfert vers les catégories socioprofessionnelles supérieures les plus protégées. Un transfert que n'émeut pas vraiment tous ceux qui en sont les victimes mal informées et qui ne fait protester ou descendre dans la rue que ceux qui en sont les principaux bénéficiaires. La moindre des réformes serait de tenir compte de l'espérance de vie pour le calcul des cotisations et des pensions. La Suède l'a fait en 1999, en instaurant ce que les assureurs appellent la neutralité actuarielle.

Le régime par répartition fonctionne selon un mécanisme de comptes qui retracent les droits acquis par l'assuré au cours de sa carrière. Au moment du départ à la retraite, les droits accumulés dans le compte sont convertis en annuités selon une formule qui tient compte de l'espérance de vie de la génération à laquelle appartient l'assuré et de l'âge qu'il choisit pour partir à la retraite. Il n'y a plus de norme collective de départ à la retraite et l'assuré peut partir entre 61 et 70 ans, en arbitrant selon ses désirs entre le loisir et l'argent.

Les socialistes français, eux, plus à l'aise dans la commande d'études (La première mise en garde sur l'évolution du régime des retraites date du *Livre blanc* commandé en 1991 par Michel Rocard) que dans la prise des décisions qui en découlent et qui s'imposent, ont promis, s'ils revenaient au pouvoir, d'abroger la loi Fillon qui tentait d'instaurer plus d'équité entre les Français et de consolider le droit à la retraite à 60 ans. Cynisme, inconscience ou démagogie ?

Jacques Marseille
(avec Pierre-Edouard du Cray)

*Notre
système
de retraite
opère un
formidable
transfert vers
les catégories
sociales
protégées*

SAUVEGARDE RETRAITES

Créée en janvier 1999 par un ingénieur agronome à la retraite, l'Association Sauvegarde Retraites est un groupe de pression qui mène son combat pour que soit instaurée une véritable équité entre tous les régimes de retraite, notamment entre ceux des secteurs privé et public.

L'association regroupe aujourd'hui plus de 55 000 membres qui, par leurs dons, financent ses actions. Afin de préserver sa totale indépendance, elle s'interdit de demander la moindre subvention.

Ses moyens d'action sont divers : pétitions, sensibilisation de la presse et des élus, publications, etc...

Contact : Marie-Laure DUFRECHE, Déléguée Générale

Tél. : 01 43 29 14 41

Fax. : 01 43 29 14 64

Site Internet : www.sauvegarde-retraites.org

A VOTRE DISPOSITION, FRAIS DE PORT COMPRIS

Nos Publications

- « Retraites : Le désastre annoncé » de Jean Jacques Walter..... 10 €
- « Retraites : Non aux fausses réformes » de Jacques Bourdu..... 10 €
- « Le nouveau livre noir des retraites » de Denis Even..... 12 €
- « Sauver les retraites ? La pauvre loi du 21 août 2003 » de Jacques Bichot..... 10 €

Nos Etudes moyennant 3 timbres à l'unité (tarif lettre en vigueur)

- Etudes et analyses N°3 : « 7 idées fausses concernant les retraites »
- Etudes et analyses N°4 : « L'incroyable injustice de notre système de retraite ».
- Etudes et analyses N°5 : « Les retraites jackpot des fonctionnaires d'Outre-mer »
- Etudes et analyses N°6 : « Retraite : le hold-up de la Banque de France »
- Etudes et analyses N°7 : « Retraites RATP : Le privé va encore payer ! »
- Etudes et analyses N°8 : « Un plan pour sauver nos retraites »
- Etudes et analyses N°9 : « Retraite des Banques : Le pouvoir d'achat en chute libre »
- Etudes et analyses N°10 : « Pension de réversion : Le grand écart public-privé »

Les opinions exprimées dans les publications de Sauvegarde Retraites sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'Association.